

2P PARTNERS

SCI au capital de 1000 euros

Siège social : 26 RUE PAUL BAUDOUIN, 76000 ROUEN

841062912 RCS Rouen

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 mai 2024

Le 02 mai 2024, à 10h00,

Les associés de la société 2P PARTNERS, Société Civile Immobilière au capital de 1000 euros, ayant son siège social 26 RUE PAUL BAUDOUIN, 76000 ROUEN, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 841062912, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. Edouard PENINQUE, détenant 50 parts sociales

M. Romain PRAT, détenant 25 parts sociales

Mme Clémence PRAT, détenant 25 parts sociales

Représentant la totalité des parts sociales de la société.

L'assemblée est présidée par M. Edouard PENINQUE.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de 26 RUE PAUL BAUDOUIN, 76000 ROUEN à 48 Impasse du Haut Mesnil, 76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER à compter du 02 mai 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés, compte tenu des résolutions précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs aux salariés de la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407, domiciliée au 15 rue de Milan 75009 Paris, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Signatures des associés

M. Edouard PENINQUE

DocuSigned by:

A8102C0CED7741D...

M. Romain PRAT

DocuSigned by:

D4B955A6BC8142E...

Mme Clémence PRAT

DocuSigned by:

79D2994CA73A4F4...

Signature du Président

M. Edouard PENINQUE

DocuSigned by:

A8102C0CED7741D...